

Comment utiliser un Paradis fiscal à ses propres fins

(source : article de Thomas KLEIN, Dans les fichiers clients des bureaux fiduciaires luxembourgeois, les sociétés classiques côtoient des entreprises appartenant à des oligarques russes, le 21 mars 2022, Luxemburger Wort.

1) Choisir un Paradis fiscal : le Grand - Duché du Luxembourg

2) Utiliser un bureau fiduciaire = un TCSP = Trust and Company Service Providers, qui fournit les services suivants :

- *assurer la présence juridique**
- *assurer la domiciliation**
- * mettre à disposition des bureaux**
- * mettre à disposition des managers et des directeurs**
- * création et liquidation d'entreprises**

3) Etablir une société opaque qui ne mentionne pas le propriétaire économique réel. Ex : Steel Capital SA qui finance uniquement des prêts à une autre société Severstal, possédée par l'oligarque russe Alexei MORDACHOV. Autre exemple : la société Intertrust qui a des accords de domiciliation avec plusieurs entreprises liées à la société pétrolière d'Etat Rosneft.

4) Gains financiers : « Selon l'autorité de régulation CSSF, il y avait, en 2019, 92 entreprises possédant des licences pour offrir des services TCSP. Parmi elles, 77 proposaient des services de gestion et de secrétariat, avec un total de 45 millions d'euros de bénéfices, ce qui en fait l'activité qui génère le plus de revenus dans le secteur. Viennent ensuite, toujours en 2019, les services de domiciliation avec 22 millions d'euros, et les activités liées à la création d'entreprises avec environ six millions d'euros. Dans un rapport publié cette année, la CSSF attire l'attention sur le risque que les entreprises du segment aient affaire à des partenaires commerciaux qui se livrent au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme. » source citée ci –dessus

5) Opacité : les TCSP appliquent les lois de plusieurs juridictions au Grand – Duché du Luxembourg. Même en plusieurs couches.

6) Moyens de lutte : le Grand – Duché applique des amendes administratives : « en juin 2020 lorsque la CSSF a infligé une amende administrative de 190.000 euros à Vistra (un TCSP). » *Mais cela ne suffit pas : seule une loi interdisant l'existence de ces TCSP mettra fin à ces combines financières.* Gérard ESTIOT le 22 mars 2022